



FIGHT OFF
TRAIN FOR LIFE

CONTRAT D'ADHESION

Préalablement la signature du contrat, l'adhérent désigné ci-dessous (ou son représentant légal) a visité les installations du club et a pris connaissance des prestations proposées, des conditions d'inscription et conditions générales dont un exemplaire lui a été remis.

COORDONNEES DE L'ADHERENT

NOM: _____ PRENOM: _____
DATE DE NAISSANCE: _____ PROFESSION : _____
ADRESSE: _____ CODE POSTAL: _____ COMMUNE: _____
EMAIL: _____ GSM: _____

LE PAYEUR (Si différent de l'adhérent)

NOM: _____ PRENOM: _____
DATE DE NAISSANCE: _____ PROFESSION : _____
ADRESSE: _____ CODE POSTAL: _____ COMMUNE: _____
EMAIL: _____ GSM: _____

NB : Le contrat d'adhésion est un contrat à durée déterminée de 12 mois renouvelable tacitement si un courrier de résiliation n'est pas envoyé avec un délai minimum d'un mois de préavis, suivant les modalités reprises dans les conditions générales.

ABONNEMENT

N° de contrat : FO2018 -

ABONNEMENT SIMPLE **COMPTANT : 500 €** **DOMICILIATION : 11 mensualités de 55€ ***

Le prix comprend la licence, l'assurance Ethias (RC + Accidents corporels et cardio-vasculaires) ainsi que la participation à une discipline (cocher une seule case)

Muay Thaï Boxe Anglaise Jiu Jitsu Brésilien MMA Krav Maga Kali Capoeira BoxFit

PASSEPORT FIGHT OFF **COMPTANT : 700 €** **DOMICILIATION : 11 mensualités de 75€ ***

Le prix comprend la licence, l'assurance Ethias (RC + Accidents corporels et cardio-vasculaires) ainsi que la participation à l'ensemble des cours collectifs :

➤ Muay Thaï (Boxe Thaïlandaise), Boxe Anglaise, Jiu Jitsu Brésilien, MMA (Mixed Martial Arts), Krav Maga (self-défense), Kali (18 ans minimum) et Capoeira

ABONNEMENT ENFANTS / PARENTS **COMPTANT : 350 €** **DOMICILIATION : 10 mensualités de 40€ ***

Le prix comprend la licence, l'assurance Ethias, ainsi que la participation à une discipline suivant l'âge (cocher une seule case) :

Pride for Kids 6 à 9 ans Pride for Kids 10 à 12 ans Boxe éducative 6 à 9 ans Boxe éducative 10 à 12 ans BoxFit (Parents)

* : Il n'y a pas de domiciliation au mois de Juillet (et Août pour les cours enfants et parents) en raison de la fermeture annuelle

L'abonné déclare signer le présent contrat suite à une démarche spontanée de sa part.

Fait le / / 2018, à (L'Adhérent peut obtenir une copie par simple demande).

Pour l'ASBL Fight Off

Nicolas Stockreiter

Pour l'Adhérent

.....
[NOM EN CAPITALES]

CONDITIONS GENERALES DE L'ABONNEMENT

1. OBJET DU CONTRAT

Après avoir visité les installations du club et /ou avoir pris connaissance des prestations proposées, l'Adhérent déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible Fight Off, l'autorisant à utiliser les installations et à bénéficier des prestations proposées selon un prix et des modalités financière indiquées dans le présent contrat.

Les plannings de cours remis à l'inscription ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés à tout moment sans aucune indemnité.

Les cours sont suspendus au mois de Juillet (et Août pour les cours enfants et parents) en raison de la fermeture annuelle.

2. DUREE, RECONDUCTION ET PAIEMENT :

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de 12 mois et sera reconduit tacitement. Si l'Adhérent souhaite mettre fin à son abonnement à la fin de la période de 12 mois, il pourra le faire, moyennant un délai de préavis d'un mois minimum, par simple courrier ou email. L'Adhérent devra s'assurer de la bonne réception de l'information par Fight Off.

Cet abonnement correspond à un droit d'accès aux cours et pour la durée prévue aux présentes. L'Adhérent demeure libre d'user de son droit d'accès aux cours en fonction de ses priorités avec la fréquence qu'il souhaite.

Le montant de l'abonnement est perçu sans qu'il soit possible pour l'Adhérent de l'interrompre ou de le reporter pour une raison autre qu'un cas de force majeure. Par cas de force majeure, il est limitativement fait référence à une maladie ou un accident grave nécessitant une impossibilité de fréquenter le club pendant plus de deux mois et justifié par un certificat médical couvrant la période d'arrêt. Une copie du certificat doit être transmise par simple courrier ou email à Fight Off au plus tard 10 jours après le début de la période d'incapacité.

Dans ce cas, les prélèvements par domiciliation de l'Adhérent ainsi que le bénéfice de l'inscription de son abonnement sont suspendus pendant la durée couverte par le certificat médical.

Les cotisations payées annuellement ne sont en aucun cas remboursables, pour quelque raison que ce soit.

3. PAIEMENT PAR DOMICILIATIONS :

L'Adhérent ayant choisi le paiement par domiciliation s'assurera que son compte en banque est alimenté en suffisance pour que la domiciliation soit effectivement payée (généralement le 3 de chaque mois).

En cas de non-paiement, l'Adhérent effectuera spontanément un paiement manuel du montant dû endéans les 5 jours.

En cas de refus de paiement de sa banque, à la seconde présentation de la domiciliation, et ce pour quelque raison que ce soit, l'Adhérent se verra imputer 5€ de frais administratifs.

4. GARANTIE DE PRIX :

Le prix des mensualités est garanti pour la période initiale de 12 mois. Si Fight Off augmente son tarif, l'adaptation tarifaire est d'application à partir de l'échéance annuelle qui suit la date de sa notification à l'Adhérent.

Si Fight Off réduit son tarif, l'Adhérent en bénéficiera à partir de l'échéance annuelle suivante.

5. FACULTE DE RESILIATION :

a. A l'initiative de l'Adhérent :

Les abonnements payés par domiciliation sont résiliables, après une durée minimum de 3 mois et en respectant un préavis d'un mois, par simple courrier ou email. L'Adhérent devra s'assurer de la bonne réception de l'information par Fight Off.

Toute résiliation est définitive. En cas de réabonnement éventuel endéans les trois mois suivant la résiliation, l'Adhérent devra s'acquitter des mensualités couvrant la période entre son départ et son retour au club.

b. A l'initiative de Fight Off :

Fight Off se réserve le droit d'exclure de manière temporaire ou définitive tout Adhérent dont l'attitude, le comportement ou la tenue seraient contraires aux bonnes mœurs, ou notoirement gênants pour les autres adhérents ou le personnel encadrant, ou non-conformes au présent contrat ou aux conditions d'inscription, suite au non-respect des consignes ou en cas de défaut de paiement, etc...

En cas de résiliation à l'initiative de Fight Off pour un ou plusieurs de ces motifs, le montant des abonnements perçus restera acquis à Fight Off, sans préjudice de sa faculté d'engager toutes poursuites qu'il estimerait utiles.

6. ATTESTATION MEDICALE

L'Adhérent atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposées par Fight Off dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance.

En cas de doute, l'Adhérent s'engage à obtenir un avis médical favorable à la pratique des activités physiques et sportives proposées par Fight Off.

7. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Fight Off respecte les dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée concernant le traitement de données à caractère personnel et, à partir du 25 mai 2018, par le Règlement (UE) 2016/679 (« le RGPD »).

Le responsable du traitement des données à caractère personnel de l'Adhérent est Fight Off asbl dont le siège social est situé Chaussée de Namur 16 à 1315 Piétrebaix.

Les données à caractère personnel de l'Adhérent transmises lors de son inscription par message électronique ou le contrat d'adhésion seront enregistrées dans la base de données de Fight Off et traitées en vue de la gestion du fichier élèves, des produits et services proposés, de la réalisation d'études de marché, afin d'informer l'Adhérent de l'existence de nouveaux produits et services ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre de campagnes de promotion et d'information. Les données à caractère personnel ne seront pas transmises à des tiers.

L'Adhérent a le droit de réclamer un aperçu écrit gratuit de ses données à caractère personnel et, éventuellement, une rectification des données incorrectes, incomplètes ou non pertinentes au moyen d'une demande datée et signée adressée à Fight Off et accompagnée d'une preuve de l'identité de l'Adhérent (copie de la carte d'identité). Fight Off fournira l'aperçu au plus tard 45 jours suivant la réception de la demande.

UNIQUEMENT POUR PAIEMENT MENSUEL PAR DOMICILIATION

Numéro d'agence : 42138
Contrat V1.0

Manda Européen

Nom de l'entreprise du créancier : FIGHT OFF asbl
Identifiant créancier : BE8ZZZ0833602558
Adresse créancier : Chaussée de Namur, 16
Code postal/Domicile : 1315 Piétrebais
Pays de résidence du créancier : BELGIQUE

MANDAT DE DOMICILIATION EUROPEENNE SEPA - Core

REFERENCE
POUR UN PRELEVEMENT RECURRENT PRELEVEMENT UNIQUE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **FIGHT OFF asbl** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte; et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **FIGHT OFF asbl**

Vous avez le droit de demander un remboursement à votre banque selon les conditions spécifiées dans votre contrat avec elle. Toutes les demandes de remboursement doivent être présentées dans les huit semaines suivant la date à laquelle votre compte a été débité.

Le soussigné

Nom du débiteur :

Rue et numéro :

Code postal et ville :

Pays : BELGIQUE

Compte IBAN :

BIC :

Numéro de contrat : FO2018-

Référence du débiteur :

Date (jour/mois/année) Signature

.... / ... /

Localité





CONDITIONS D'INSCRIPTION

Toute personne s'inscrivant aux activités de l'ASBL Fight Off est soumise aux présentes conditions dont elle est réputée avoir pris connaissance.

I. L'organisation Fight Off

Fight Off asbl a notamment pour but de promouvoir la self-défense, les sports de combat et le fitness. Fight Off propose différents cours et séminaires, notamment de Krav Maga (self-défense), de Muay Thai (Boxe Thaïlandaise), de Boxe Anglaise, de Jiu Jitsu Brésilien (Grappling), de MMA (Mixed Martial Arts), de Kali (sport de combat philippin avec bâtons et couteaux), de Capoeira, et de BoxFit ainsi que des cours pour enfants. Ces activités sont proposées sous forme de cours collectifs ou cours privés (Cours personnels, en petits groupes ou en entreprises).

Fight Off asbl a été fondée et est administrée par Nicolas Stockreiter et Mathieu Godefroid. Nicolas est en charge de la partie administrative de l'organisation. Il s'occupe notamment des cotisations, des assurances, des inscriptions et de la communication. Mathieu est en charge de la partie technique et pédagogique de l'organisation. Il s'occupe notamment des programmes, des plannings d'entraînements et des stages, de la formation et de la gestion des instructeurs. D'autres instructeurs sont présents chez Fight Off. Ceux-ci sont en charge des cours qu'ils dispensent.

II. Cotisations

a) Modalités:

Les différentes options en termes de cotisations sont présentées à chaque nouvel adhérent au moment de son inscription. L'adhérent complètera et signera un **CONTRAT D'ADHESION** annexé à la présente qui indiquera les choix retenus.

Le premier entraînement est entièrement gratuit. C'est l'occasion pour le futur adhérent de découvrir le programme et la manière dont se déroulent les formations. Et pour Fight Off, c'est l'occasion de faire connaissance, de répondre aux questions du futur adhérent et de lui fournir toute la documentation et les différents documents à remplir et signer.

Le nouvel adhérent fera le nécessaire pour se mettre en ordre administratif et financier dès le deuxième entraînement auquel il participe.

Sauf spécifiquement indiqué par Fight Off, toute période entamée est considérée comme due. Toute cotisation payée est non-remboursable quel qu'en soit le motif (Arrêt des cours volontaire, raison personnelle ou médicale, exclusion...).

Le règlement des cotisations peut se faire annuellement, au grand comptant et anticipativement ou par domiciliation Européenne. Dans ce dernier cas, un **MANDAT DE DOMICILIATION EUROPÉENNE** (document annexé à la présente) devra être complété et signé par l'adhérent ou la personne en charge du règlement de ses cotisations.

b) Irrégularités:

Toute personne n'étant pas en ordre de paiement pour les cours auxquels elle participe risque de se voir interdire l'accès aux entraînements jusqu'à ce qu'elle ait régularisé sa situation.

III. Responsabilité:

Fight Off asbl est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de ses administrateurs et celle de son équipe encadrante. Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires et de responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériel, immatériel...

Chaque adhérent est considéré comme responsable de ses actes. S'il occasionne des dégâts corporels, matériels et/ou immatériels que ce soit volontairement ou résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée du matériel mis à disposition, d'une imprudence, d'une négligence ou d'un simple fait, sa responsabilité ou celle de ses père et mère (ou son tuteur) dans le cas d'un mineur d'âge, pourra être directement impliquée.

Toutefois, l'assurance contre les accidents sportifs contractée par Fight Off couvre ses adhérents en ordre de cotisation en Responsabilité Civile, en Défense Civile et Pénale et en Accidents Corporels tel que décrit dans les conditions spéciales. En outre, une extension de l'assurance couvre les accidents cardiaques et les accidents vasculaires cérébraux.

N.B. : Si l'adhérent participe à un cours non-inclus dans son contrat d'adhésion, à moins d'y être invité par un représentant de Fight Off, il ne sera pas couvert par l'assurance, telle que décrite ci-dessus.

En cas d'accident, l'adhérent doit immédiatement en informer son Instructeur et prendre contact avec Nicolas Stockreiter le plus rapidement possible et endéans les 48h. Une copie intégrale des conditions générales, particulières et spéciales de l'assurance contre les accidents sportifs contractée par Fight Off peut être obtenue sur simple demande de l'adhérent.

Les infrastructures Fight Off sont équipées d'un Défibrillateur externe automatique (DEA)

IV. Exclusion:

Les responsables Fight Off se réservent le droit d'exclure de manière temporaire ou définitive tout adhérent suite au non-respect des consignes, au non-respect des personnes, suite à des comportements ou des propos déplacés, aux irrégularités des paiements, etc.

V. Matériel:

a) Le matériel de Fight Off:

Fight Off met à la disposition des adhérents du matériel d'entraînement incluant des Punch-Shield, Focus-Mitt, Kick-Shield, Pao-Thaï, bâtons, pistolets et couteaux en plastique, du matériel de fitness, etc...

Ce matériel ne peut être utilisé que lorsque l'instructeur, en charge du cours ou du séminaire le demande. Tout dégât occasionné au matériel de manière volontaire, par négligence ou par non-respect des consignes données par un instructeur engagera la responsabilité du pratiquant. Fight Off pourrait dès lors demander au pratiquant de rembourser le matériel endommagé et/ou pourrait l'exclure de manière temporaire ou définitive de ses activités.

De même tout matériel emprunté sans l'accord de l'un des responsables de Fight Off sera considéré comme volé. Dès lors, Fight Off sera en droit de réclamer à l'individu le remboursement du matériel et/ou de l'exclure de manière temporaire ou définitive de ses activités.

b) Le matériel personnel:

Les cours nécessitent une tenue de sport adéquate (pantalons ou shorts de sport, t-shirt et chaussures de sport non-marquantes ou pieds nus) et l'utilisation de matériel de protection personnel pour une question de sécurité et de confort de l'adhérent et ses partenaires.

Pour les premiers entraînements de l'adhérent, nous mettrons à sa disposition le matériel minimum. Cependant, à l'inscription, l'adhérent devra acquérir le matériel indispensable afin de pouvoir s'entraîner pleinement et en toute sécurité.

L'équipement personnel indispensable varie suivant la discipline pratiquée. L'adhérent se renseignera auprès de son instructeur pour en connaître la liste.

N.B.: Lors des « sparring » même légers, l'utilisation de gants de frappe, de gants « Free Fight », de gants de boxe dont le rembourrage n'est pas suffisant... est proscrite!

Nous n'imposons pas le matériel proposé par le club mais nous offrons des facilités d'achat et de livraison comme service à nos adhérents. Nicolas (nicolas@fight-off.com) est à votre disposition pour répondre à vos questions.

Nous avons pris l'habitude de maintenir un certain stock de matériel courant pour améliorer les délais d'acquisition mais celui-ci est limité. En cas d'indisponibilité, le matériel demandé fera l'objet d'une commande groupée nécessitant un délai plus ou moins long d'attente.

VI. Règles de vie

Les cours et stages sont un lieu social où les règles habituelles de vie en communauté sont appliquées. Il est demandé à chacun une attitude correcte tant à l'égard des autres adhérents qu'envers l'équipe encadrante. La ponctualité est requise aux activités.

L'occupation des locaux est réservée aux seuls dirigeants de Fight Off, à ses adhérents, futurs adhérents et visiteurs invités à accéder aux activités et uniquement en présence d'un responsable de Fight Off.

La propreté et l'ordre doivent être maintenus dans les lieux fréquentés (salles de sport, toilettes, vestiaires, ...). Si l'adhérent quitte les locaux en dernier, il s'assurera de la propreté des installations (bouteilles, papiers, ...), de l'ordre des lieux, de l'extinction des lumières et de la fermeture des portes.

Le bon déroulement et la réussite des activités dépendent du respect de ces quelques règles élémentaires. Leur non-respect peut entraîner le renvoi immédiat de l'adhérent sans possibilité de recours ni de remboursement.

VII. Droit à l'image

L'adhérent est informé que Fight Off est amené à prendre des photographies, vidéos, clips et images des cours et stages dispensés et des infrastructures. Ces photos et vidéos sur lesquelles pourraient apparaître l'adhérent ont vocation à enrichir le site internet de l'asbl ou son compte ouvert auprès des réseaux sociaux de type Facebook, Twitter, Instagram, etc... ou tout autre support pour la promotion de nos activités. L'adhérent donne son autorisation à l'utilisation de ces photos ou vidéos sur lesquelles il pourrait apparaître sous réserve d'une utilisation conforme de son image ne portant pas atteinte à sa dignité ou à son honorabilité. L'adhérent dispose en outre d'un droit d'opposition à l'utilisation de l'image ou de la vidéo où il apparaîtrait. Fight Off pourra alors décider soit d'enlever l'image ou la vidéo, soit d'utiliser tout procédé technique permettant de rendre le membre opposant anonyme.

VII. Vidéosurveillance

Les locaux Fight Off sont équipés de caméras de surveillance, installées dans le seul but de préserver la sécurité des personnes présentes sur ce site et de protéger les biens de Fight Off. Dans le respect de la « loi caméras », des pictogrammes sont placés aux endroits adéquats.

Toute personne filmée a un droit d'accès aux images. Pour exercer votre droit d'accès, vous devez adresser par écrit une demande datée et signée (en y joignant éventuellement une copie de votre carte d'identité) au responsable du traitement. Dans cette demande, vous décrivez les raisons pour lesquelles vous demandez un accès aux images.

Fait le / / 2018, à (L'Adhérent peut obtenir une copie par simple demande).

Pour l'ASBL Fight Off

Pour l'Adhérent



Nicolas Stockreiter

.....
[NOM EN CAPITALES]